



**Décision n° 22-DCC-180 du 22 septembre 2022
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Z Loc, Maxauto et
Z Auto par les groupes Tetrama et GBH**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 août 2022, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Z Loc, Maxauto et Z Auto par la société Terrassements et transports mahorais holding, société du groupe Tetrama, et la société GBH, formalisée par le protocole de cession du 27 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint des sociétés Z loc, Maxauto et Z Auto par les groupes Tetrama et GBH. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-193 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence